

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026 A 19 HEURES 00
MINUTE

Le mardi vingt-sept janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures et zéro minute, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

Etaient présents : Mesdames GALLOIS Catherine, CRINON Anabela, Maïté LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI

Messieurs Hugo PIERRU, Mickaël GALGANI, Michaël SUBLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PIERRU

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 22 octobre 2025
- Délibération sur l'extension de l'éclairage public chemin de la Cahutte
- Délibération sur l'implantation de deux nouvelles bouches à incendie avec pouvoir au maire pour demander la DETR

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de questions diverses, des candidats de différentes listes se trouvant autour de la table pour éviter que le conseil municipal se transforme en débat électoral.

Monsieur Hugo PIERRU fait lecture de la lettre de Madame Adeline PLET

Après lecture du dernier compte-rendu du 22 octobre 2025, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres.

I - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2026

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Saint-Hilliers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Rue de la Cahutte à Saint-Hilliers.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 17 288.00 € HT et 20 746.00 € TTC. Subvention du SDESM 30 % soit 4 200.00 € HT.

Madame le Maire demande à son conseil :

. APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

. TRANSFERER au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés

. DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'installation des candélabres sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Cahutte à Saint-Hilliers.

. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

. AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

. AUTORISER le SDESM évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Madame Maïté LOUIS demande s'il s'agit d'un budget complémentaire ou d'une continuité d'un dossier déjà voté ?

Madame le Maire lui explique qu'il s'agit effectivement du dossier qui concerne le projet école, city-stade.

Madame Maïté LOUIS précise qu'elle n'a pas eu accès au budget primitif donc elle ne souhaite pas s'engager sur des dépenses supplémentaires.

Mesdames GRZYBOWSKI, LOUIS et NOUNTANE représentant plus d'un tiers des conseillers présents, demandent que le vote soit fait à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 0

Etant donné les votes, la délibération a été rejetée.

II - CREATION DE DEUX BOUCHES INCENDIE HAMEAUX DE QUINCY et DE LA VILLE AU BOIS

Le syndicat S2E77 assure la production, le transport et la distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Hilliers. Le S2E77 a aussi la charge de l'entretien, le renouvellement et la pérennité du patrimoine.

A la suite des travaux du TransprEAUvinois, le S2e77 projette de finaliser le raccordement des hameaux de Savigny, La Ville au Bois et Quincy directement sur le réseau de transport du TransprEAUvinois afin d'abandonner des réseaux vieillissants pour partie situés en terrain privés et d'améliorer les pressions de desserte des abonnés.

Actuellement il n'existe pas de DECI sur le hameau de la Ville au Bois et il existe une mare privée au niveau du Hameau de Quincy.

Les travaux envisagés sur le réseau d'eau potable permettent d'apporter la DECI suivante :

. Pose d'une bouche incendie au hameau de la Ville au Bois : le débit attendu est estimé entre 55 et 60 m³/h sous 1 bar de pression pendant 2 heures.

. Pose d'une bouche incendie au hameau de Quincy : le débit attendu est attendu est estimé à 30 m³/h sous 1 bar de pression pendant 2 heures.

Ceci afin d'améliorer la défense incendie mais les 60 m³/h sous 1 bar ne peuvent être atteints.

Le S2e77 n'a pas la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et ne peut donc pas porter de dépenses sur cette thématique.

Cependant, dans l'optique d'une bonne gestion des deniers publics, le S2e77 propose aux communes de bénéficier de la période de travaux pour mutualiser les dépenses de chantier et bénéficier des prix fixés avec les entreprises de travaux mandatées par le S2e77.

Le S2e77 a fourni un devis des travaux s'élevant à la somme hors taxe de sept mille quatre cent euros (7400,00 €) et toute taxe comprise de huit mille huit cent quatre vingt euros (8880,00 €).

Madame le Maire précise que la commune va demander toutes subventions d'Etat.

Ceci exposé, Madame le maire propose au conseil municipal :

- de valider les travaux tels qu'exposés,
- d'accepter le devis de ces travaux s'élevant à la somme hors taxe de sept mille quatre cent euros (7400,00 €) et toute taxe comprise de huit mille huit cent quatre-vingt euros (8880,00 €).
- et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour demander toutes subventions d'Etat à hauteur de 80%, soit cinq mille neuf cent vingt euros (5920,00 €).
- Monsieur Hugo PIERRU explique que les bouches à incendie sont bien prévues pour les 2 sites, à savoir : La Ville au Bois et Quincy.

Madame Maïté LOUIS demande quand passe les entreprises car si son bassin est conforme cela ne sert à rien de mettre en place des bouches incendie.

Madame le Maire dit à Madame Maïté LOUIS que son bassin n'est sûrement pas conforme et que la commune va demander le passage du SDIS, que ce projet est porté pour assurer la sécurité des enfants.

Lors de la dernière réunion avec S2E 77, Monsieur CHAMPENOIS a demandé une sécurité incendie.

Mesdames GRZYBOWSKI, LOUIS et NOUNTANE représentant plus d'un tiers des conseillers présents, demandent que le vote soit fait à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20 h00.

